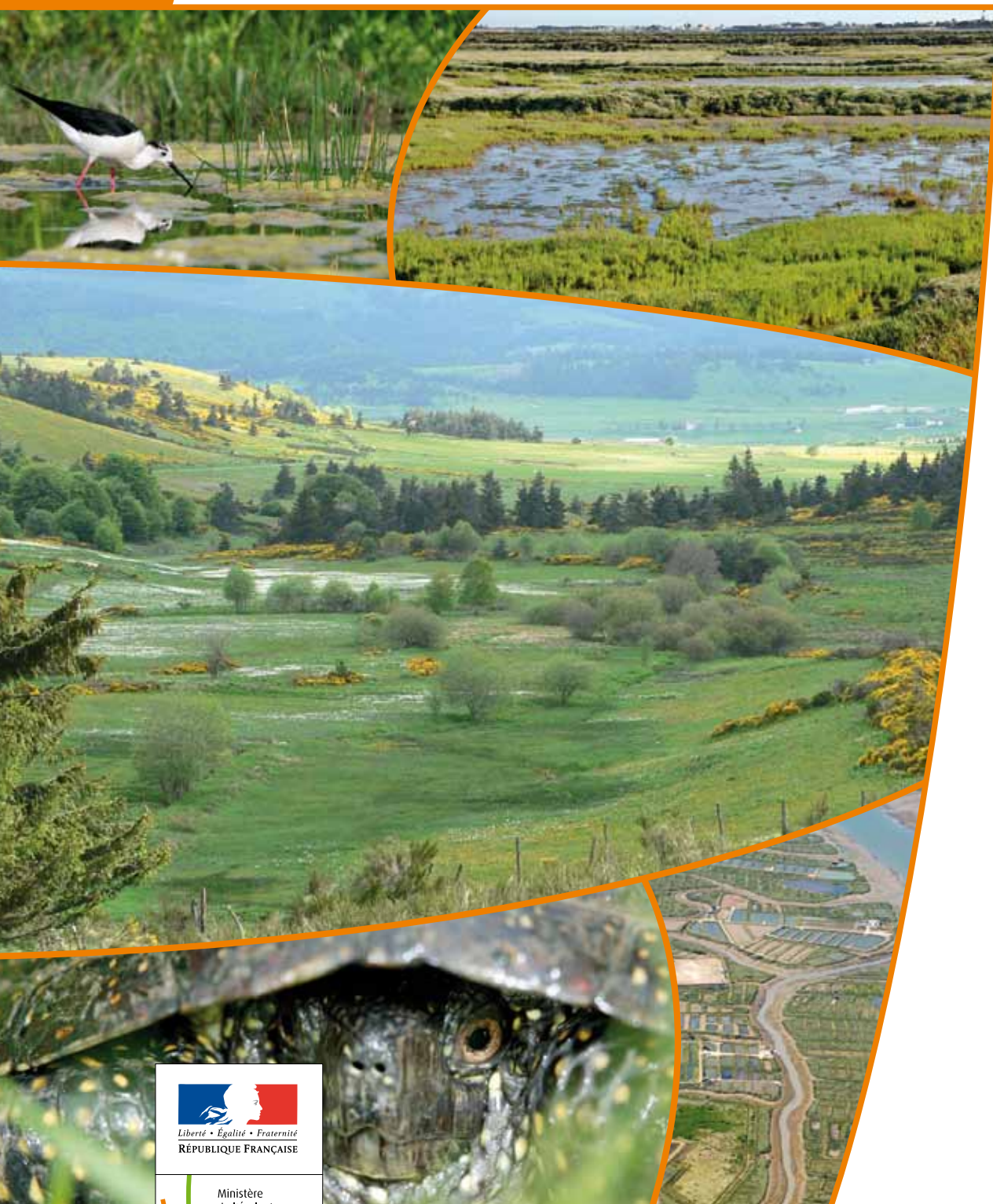


Projet de parc national de zone humide en France métropolitaine

présentation de la démarche



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

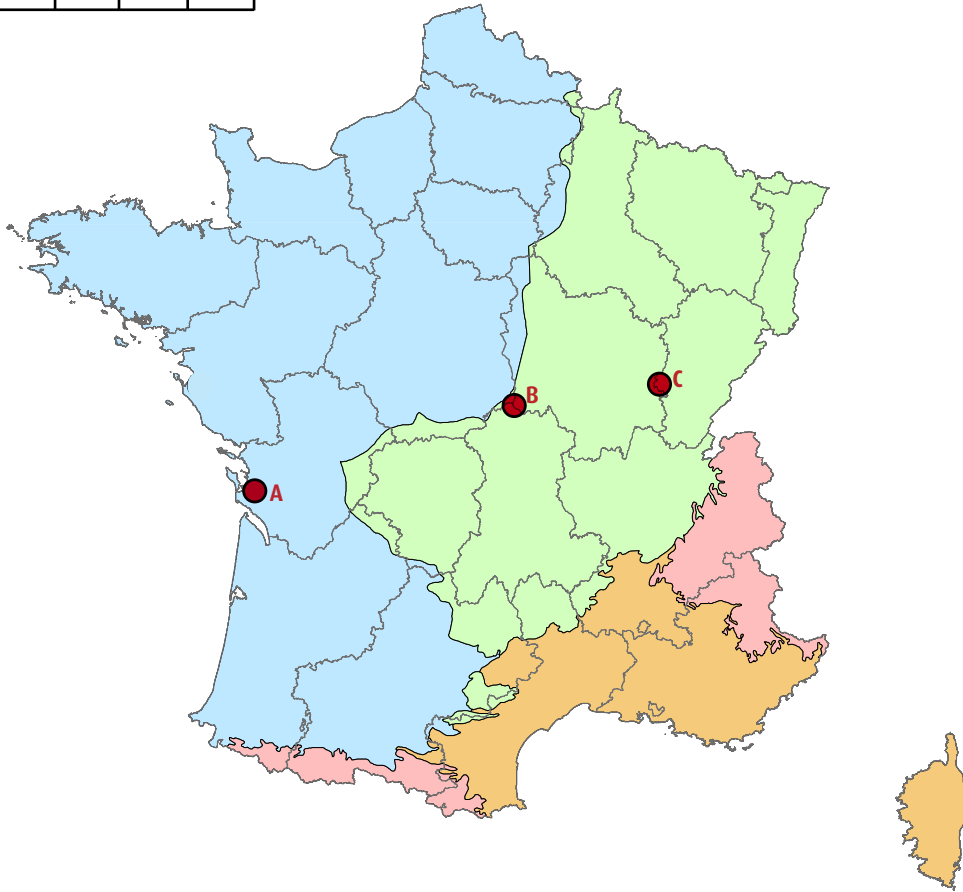
Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Localisation des sites potentiels

0 125 250 Km



Légende

Domaines biogéographiques

- alpin
- atlantique
- continental
- méditerranéen

© MNHN-SPN (Janvier 2009)

A. Zone de Brouage

Ce remarquable ensemble abrite une large palette de milieux diversifiés, caractéristiques du littoral atlantique, qui offre des conditions propices à l'installation d'un riche cortège floristique et faunistique. Ces marais jouent un rôle fondamental pour l'alimentation et la reproduction de l'avifaune locale ou migratrice. Ils occupent un rôle fonctionnel essentiel dans la régulation des inondations et la qualité de l'eau.

B. Zone du val d'Allier nord

Ce système fluvial est source d'une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère liée à sa dynamique active et à sa nature relativement peu aménagée. Il s'agit d'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe qui joue, de plus, un rôle fondamental dans la régulation des crues et la qualité de l'eau.

C. Zone de la basse vallée du Doubs

Cet écosystème, dont la dynamique fluviale est encore active, présente une gamme de milieux alluviaux de grande valeur écologique et des cortèges floristiques et faunistiques variés. Les zones humides alluviales de ce type offrent une palette remarquable de fonctions écologiques et de services écosystémiques en termes de gestion de l'eau, de biodiversité ou de paysages.



Quel site pour un projet de parc national de zone humide en France métropolitaine ?

L'enjeu : Une grande zone humide pour compléter le réseau des parcs nationaux français

Les espaces protégés sont au cœur de la politique française de conservation de la biodiversité et d'aménagement durable des territoires. Parmi eux, les parcs nationaux occupent une place toute particulière. Ceux-ci ont, en effet, vocation à constituer, en complémentarité avec les autres outils de protection tels que les réserves naturelles, un réseau représentatif des grands écosystèmes les plus emblématiques du territoire français. C'est ainsi que les neufs parcs nationaux actuels protègent déjà des écosystèmes clés : moyenne montagne, haute montagne, forêts tropicales, milieux insulaires et côtiers.

Dans le cadre du Grenelle Environnement, le Gouvernement s'est engagé à lancer une stratégie de création d'aires protégées dans l'objectif de protéger, sous 10 ans, 2 % du territoire terrestre métropolitain par des espaces « fortement protégés ». Pour ce qui concerne les parcs nationaux, il s'agit en particulier de compléter le réseau actuel par trois nouveaux parcs, centrés sur trois écosystèmes essentiels du patrimoine naturel français et actuellement peu représentés dans les parcs nationaux existants :

- ✚ un parc national terrestre et marin méditerranéen. Ce projet est d'ores et déjà engagé sur le site des calanques de Marseille et de Cassis à proximité de l'agglomération de Marseille. La création du parc est envisagée pour la fin de l'année 2010-début 2011 ;
- ✚ un parc national de feuillus de plaine, dont le site a été retenu fin juillet 2009 par le Premier ministre. La création du parc national entre Cham-

pagne et Bourgogne est prévue à l'horizon 2012 ;

- ✚ un parc national de zone humide. Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent (soutien des étiages et réduction des effets des crues, épuration des eaux, régulation du microclimat, support d'activités économiques...). Bien qu'elles couvrent 3 % du territoire terrestre métropolitain, aucune n'est représentée dans le réseau des neuf parcs nationaux actuels. La création d'un parc national de zones humide est ainsi une priorité du ministère du Développement durable. L'ambition est de mettre en place le groupement d'intérêt public (GIP), chargé de réaliser les études sur le site qui aura été retenu, fin 2010.



L. Mignaux/MEEDDM

S'appuyant sur les expertises du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et du Conservatoire du littoral, le ministère du Développement du-

table a retenu un nombre restreint de sites. Ceux-ci renferment des milieux humides et aquatiques et présentent également un patrimoine naturel, culturel et paysager d'une grande richesse. Il s'agit de territoires ruraux qui pourraient bénéficier d'une dynamique de développement durable autour d'un projet de parc national. Au terme du crible présenté dans le point 4, la réflexion a conduit à privilégier deux grands types de milieux :

- ✚ les marais littoraux ;
- ✚ les écosystèmes de vallées alluviales.

Les parcs nationaux

Un parc national est un espace exceptionnel, du fait d'une combinaison entre géologie, climat, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. En d'autres termes, entre nature et culture.

Dans les parcs nationaux « à la française », largement réformés et modernisés par la loi du 14 avril 2006, il est menée une politique exemplaire de protection et de gestion du patrimoine naturel et culturel, mais aussi d'éducation à la nature, de récréation et de développement durable. Ces parcs nationaux comprennent :

- ✚ un « cœur », classé en espace protégé du parc national, et caractérisé par une grande richesse écologique et des impacts des activités humaines sur la biodiversité relativement faibles. Ce cœur est la seule zone sur laquelle s'applique la réglementation prévue par le décret de création. Il comprend une réserve intégrale, de superficie plus réduite, ayant vocation à préserver un espace de toute activité humaine ;
- ✚ une « aire d'adhésion », située à la périphérie du parc, constituée des communes qui adhèrent volontairement à une charte et signifient ainsi leur volonté de contribuer à l'objectif de protection du cœur. Cette aire d'adhésion constitue un espace dédié de développement durable et de solidarité écologique avec le cœur.

En zone de cœur, la réglementation, définie dans le décret de création puis précisée par la charte, doit permettre la préservation, la restauration et l'enrichissement sur le long terme du patrimoine naturel et culturel du territoire et le maintien de ses équilibres fonctionnels. Élaborée et négociée dans le cadre de la préparation du projet de parc national, et adaptée à la situation particulière du parc, cette réglementation doit garantir un haut niveau de protection.

Chaque parc national est géré et aménagé par un établissement public administratif doté de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux du territoire. Cette structure dédiée est chargée d'assurer une présence sur le terrain, nécessaire à la gestion et à la préservation du patrimoine mais aussi à l'accompagnement des projets de développement.

Une des caractéristiques essentielles des parcs nationaux de nouvelle génération, issus de la réforme de 2006, est la gouvernance locale entièrement renouvelée grâce à :

- 👉 une présence majoritaire des acteurs et élus locaux au sein du conseil d'administration ;

- 👉 l'outil de gouvernance que représente la charte. Innovation majeure de la réforme, la charte fonde un « projet de territoire » partenarial entre l'État et les collectivités territoriales. Élaborée avec tous les acteurs et adoptée après consultation publique, la charte est un document qui a vocation à matérialiser le projet de territoire de l'ensemble du parc national et à structurer la politique de l'établissement public.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte constitue une formidable opportunité pour les collectivités et pour l'État de :

- 👉 soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles ;

- 👉 promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux du caractère de ces espaces ;

- 👉 encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien-être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion ;

- 👉 apporter des bénéfices en valorisant les produits et services naturels et culturels.

La mise en œuvre du projet de territoire lié au parc national contribue également à l'aménagement du territoire et bénéficie donc d'une solidarité nationale. Celle-ci se traduit par :

- 👉 l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national ;

- 👉 un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur ;

- 👉 une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'État ;

- 👉 un octroi de subventions de l'établissement public du parc national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ;

- 👉 une assistance technique de l'établissement public national ;

- 👉 une possibilité d'utiliser la marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue, notamment, de la préservation ou la restauration de la faune et de la flore ;

- 👉 des exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales souscrivant un engagement de gestion et situées dans le cœur du parc national.





3 Le parc national de zone humide

Résolument inscrit dans la nouvelle génération des parcs nationaux, le parc national de zones humide, voulu par les acteurs du Grenelle Environnement, s'étendra sur :

- ✦ une superficie importante (supérieure à 10 000 ha) de milieux humides définis et identifiés pour leur richesse biologique exceptionnelle qui sera classée en cœur de parc. Dans ce cœur, un ou plusieurs secteurs de réserve intégrale d'écosystèmes aquatiques et de zones humides pourront être délimités en prenant en compte les spécificités des zones humides ouvertes au regard de la logique d'une réserve intégrale (ce qui supposera une réflexion approfondie avec les scientifiques), sans se fixer d'objectif quantitatif ;

- ✦ des milieux naturels, agricoles et ruraux associés répartis entre le cœur et l'aire d'adhésion dans une logique de solidarité écologique entre ces territoires.

Le parc, construit en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux, permettra de pérenniser, valoriser et conforter le patrimoine naturel et culturel des milieux humides protégés et de l'ensemble du territoire.

La concertation, prévue par le code de l'environnement, devra permettre de définir le périmètre et le contenu du projet. Cependant, les particularités des zones humides et des activités humaines qui se déroulent sur ces territoires conduisent d'ores et déjà à quelques caractéristiques propres pour ce futur parc national :

- ✦ le périmètre devra tout d'abord permettre de prendre en compte au mieux la fonctionnalité de l'écosystème protégé. La définition de l'aire d'adhésion devra notamment prendre en compte la sensibilité particulière des zones humides aux influences issues du bassin versant ;

- ✦ la réglementation en zone cœur devra être adaptée aux enjeux de conservation. Il apparaît en particulier que la chasse aux oiseaux d'eau,

compte tenu de ses impacts sur les populations animales, devra y être interdite ou très fortement limitée ;

- ✦ dans le cas d'un parc national dans une zone de marais ou dans le cas de prairies humides, la gestion des niveaux d'eau devra très vraisemblablement se poursuivre pour permettre le maintien de la diversité biologique. De même, le maintien d'un certain pâturage extensif apparaît indispensable pour éviter la fermeture des milieux. Mais le mode d'exploitation de ces terrains devra faire l'objet d'une analyse approfondie, en excluant par exemple le retournement des prairies ;

- ✦ dans le cas d'un parc national établi sur un tronçon de cours d'eau, un effort particulier devra être fait pour résoudre les impacts négatifs des ouvrages qui empêchent la montaison et la dévalaison des poissons migrateurs.

4 La démarche de sélection des sites potentiels

Les sites proposés à la consultation sont au nombre de trois. Ils ont été sélectionnés au moyen de filtres successifs.

1 La liste de départ est celle des grandes zones humides d'importance nationale de plus de 1 000 ha (annexe 3 du rapport Jean-Luc Redaud, 1995) soit 110 zones. En métropole, hors massifs riches en tourbières, la liste comporte 86 zones.

2 Pour un parc national, le choix a été fait d'une zone de cœur supérieure à 10 000 ha environ. Par conséquent, toutes les zones inférieures à cette superficie ont été supprimées.

3 Afin de favoriser les comparaisons ultérieures entre sites aux compositions voisines, la typologie du rapport Redaud a été conservée :

- ✦ zones humides littorales de l'Atlantique-Manche ;

- ✦ zones humides de vallées alluviales ;

- ✦ zones humides de plaine intérieure ;

- ✦ zones littorales méditerranéennes.

4 Les zones ainsi classées et retenues ont fait l'objet d'une expertise du MNHN. Les critères de sélection ont été basés sur les habitats communautaires hébergés ainsi que sur la flore et la faune (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons et insectes). Deux critères concernant les espèces dites emblématiques et/ou la forte concentration d'oiseaux ont été ajoutés.

5 Les zones déjà classées en parc naturel régional (PNR) ont ensuite été supprimées. Cette suppression n'a pas eu d'impact sur les zones candidates de très haut intérêt, à l'exception de la zone méditerranéenne, où le PNR de Camargue l'emporte sur les autres sites en terme de valeur patrimoniale. Les régions méditerranéennes, Languedoc-Roussillon et Provence - Alpes - Côte d'Azur, étant déjà riche en parcs nationaux, la catégorie de zone humide méditerranéenne a été abandonnée. À l'issue de ce filtre, 12 sites restaient en lice.

6 Les trois régions d'étangs appartenant à la catégorie des zones humides de plaine intérieure, pour intéressantes qu'elles aient été d'un point de vue naturaliste et social, ne présentaient pas une fonctionnalité écologique naturelle. Il s'agit de zones humides artificielles en ce sens qu'elles doivent leur existence aux travaux de terrassement (digues ou creusement).

7 Les zones humides restantes dans les deux typologies conservées, zones humides littorales de l'Atlantique-Manche et zones humides de vallée alluviales, ont ensuite fait l'objet d'un examen attentif de la part du MNHN sous l'angle du patrimoine naturel et de la fonctionnalité, puis elles ont été classées par ordre d'intérêt.

8 Il ressort de ce travail trois sites qui sont soumis à la consultation, un appartenant au type Atlantique-Manche et deux à celui de zone humide alluviale.

Calendrier de la procédure de création du parc national de zone humide

- ⇒ Création du parc national : publication du décret de création et publication de la charte
- ⇒ Examen du projet de décret et de la charte par le Conseil d'État
- ⇒ Délibération des communes de l'aire optimale d'adhésion
- ⇒ Validation du projet par le Premier ministre
 - ⇒ Consultation du CNPN¹ et du CIPN²
 - ⇒ Enquête publique
 - ⇒ Consultations locales
 - ⇒ Élaboration du projet de décret de création du parc et de la charte

- ⇒ Prise en considération par le Premier ministre
 - ⇒ Consultation du CNPN¹ et du CIPN²
 - ⇒ Consultations locales
 - ⇒ Élaboration de l'avant-projet de parc national de zone humide

- ⇒ Création du GIP de préfiguration chargé de mener les études
- ⇒ Choix du site d'étude par le Gouvernement
 - ⇒ Consultations locales
- ⇒ Pré-sélection des trois sites potentiels
 - ⇒ Grenelle Environnement : décision de création d'un parc national de zone humide

2013

2012

2011

2010

2007



Qui choisira le site définitif ?

Parmi les sites proposés, le choix du site définitif sera établi par le Gouvernement en 2011, après les premières consultations locales menées par les préfets pour analyser la faisabilité du projet sur chacun des sites. Par la suite, après la mise en place du groupement d'intérêt public (GIP), les études de définition du projet de parc national seront poursuivies, avec notamment la délimitation précise et le zonage du site retenu.

Quelle sera la place des collectivités, des socioprofessionnels et des associations dans la démarche de construction du projet ?

Une fois le site retenu, un GIP sera mis en place au niveau local. Les structures locales concernées par le projet pourront en être directement membres. Ce GIP mènera les études et les concertations avec l'ensemble des acteurs locaux afin de construire un avant-projet.

Il élaborera ensuite un projet de parc national et sa charte, qui seront soumis à une consultation très large puis à enquête publique.

Qu'est-ce qu'un GIP et comment fonctionne-t-il ?

Ainsi que le prévoient les nouveaux textes sur les parcs nationaux, la structure chargée de mener les études en vue de la création d'un parc national est un GIP. Il s'agit d'une structure juridique originale pour une action concertée, qui permet d'associer des personnes publiques (État, collectivités locales ...) et des personnes privées (associations, particuliers...) afin d'assurer une plus grande concertation face à des problématiques communes.

Le GIP est créé :

- ✎ pour mettre en commun des moyens émanant de partenaires différents ;
- ✎ avec un périmètre géographique défini ;

Questions-réponses sur le parc national de zone humide



F. Larrey/Conservatoire du littoral

✎ pour une durée déterminée (avec possibilité de prorogation ou de suspension).

Quel sera le poids des collectivités dans la gestion du parc ?

Les collectivités seront représentées au sein du conseil d'administration, organe décisionnel chargé de la définition de la politique du parc national et notamment de l'élaboration de sa charte. Comme le prévoit le code de l'environnement, les collectivités détiendront, avec les personnalités à compétence locale, plus de la moitié des sièges de ce conseil.

Les associations et les organismes socioprofessionnels peuvent-ils s'impliquer dans la gestion du parc ?

Les associations et les organismes socioprofessionnels peuvent devenir des partenaires actifs reconnus par l'établissement public du parc national. La charte est un projet pour

le territoire. Elle doit être mise en œuvre par les acteurs du territoire concernés : les établissements, les organisations et les associations. Il est souhaitable que des conventions particulières d'application de la charte soient établies et signées avec l'établissement public du parc national pour se répartir les objectifs, fixer les rôles et organiser les moyens sur le territoire.

Quelle est la différence entre le cœur et l'aire d'adhésion d'un parc national ?

Le cœur, classé en espace protégé du parc national, se caractérise par sa grande richesse écologique et, dans certains cas, par la présence d'activités humaines à très faible impact sur la biodiversité. Ce cœur est la seule zone sur laquelle s'applique la réglementation prévue par le décret de création, adaptée aux enjeux du territoire. Le cœur comprend une réserve intégrale dans laquelle les processus naturels seront libres de s'exprimer.

L'aire d'adhésion, à la périphérie du cœur, est constituée des communes qui adhèrent volontairement à la charte au sein d'une aire optimale d'adhésion et signifient ainsi leur volonté de contribuer à l'objectif de protection du cœur. Cette aire d'adhésion constitue un espace dédié de développement durable et de solidarité écologique avec le cœur.

Qui décide d'adhérer à la charte pour l'aire d'adhésion ?

Comme expliqué, l'aire d'adhésion est constituée des communes qui adhèrent volontairement à la charte au sein d'une aire optimale d'adhésion. Les conseils municipaux décident librement d'adhérer pour le territoire de leur commune situé dans l'aire optimale d'adhésion. Ils se prononcent de manière souveraine.

Que peut apporter la création d'un parc national au territoire ?

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte est pour les collectivités et pour l'État une opportunité de :

- 👉 soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles ;
- 👉 promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux du caractère de ces espaces ;

👉 encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien-être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion ;

👉 apporter des bénéfices en valorisant les produits et services naturels et culturels.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de territoire lié au parc national contribue à l'aménagement du territoire et bénéficie de :

👉 l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national ;

👉 un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur ;

👉 une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'État ;

👉 un octroi de subventions de l'établissement public du parc national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ;

👉 une assistance technique de la part de l'établissement public national ;

👉 une possibilité d'utiliser la marque collective des parcs nationaux dont la vocation est de valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique de préservation ou de restauration de la faune et de la flore ;

👉 des exonérations fiscales pour les

personnes physiques et morales situées dans le cœur du parc national, qui souscrivent un engagement de gestion.

Les activités de pêche, de chasse, de navigation, de loisir resteront-elles possibles dans le parc national ?

Dans l'aire d'adhésion, toutes les activités actuellement autorisées le seront encore dans le cadre des objectifs et projets figurant dans la charte du parc, librement adoptés lors de la signature par les collectivités locales et territoriales. L'objectif de la charte étant de reconnaître et de soutenir les activités et pratiques qui s'inscrivent dans une logique de développement durable, le parc pourra par ailleurs soutenir les activités de pêche, de chasse, de navigation ou de loisir respectueuses de l'environnement et des paysages et qui concourent au maintien de la diversité biologique et du caractère du territoire.

Dans le cœur du parc national, c'est la réglementation définie dans le décret de création du parc qui précisera l'exercice de ces activités. Cette réglementation sera définie en concertation dans le cadre de l'élaboration de la charte. Cependant, il est d'ores et déjà possible de dire que :

👉 dans les zones de réserve intégrale, certaines activités utiles ou tolérées dans le reste du cœur seront interdites ;

👉 dans le reste de la zone cœur, la réglementation prendra en compte les activités humaines dans la mesure de leur compatibilité avec les enjeux écologiques et culturels et le caractère du territoire classé. Il apparaît que la chasse aux oiseaux d'eau, compte tenu de ses impacts sur les populations animales et notamment sur le gibier d'eau, devra y être interdite ou très fortement limitée.





Lexique

Aire d'adhésion (d'un parc national) : elle est en général en périphérie du cœur du parc. L'aire optimale d'adhésion a vocation à faire partie du parc national du fait de sa continuité géographique et d'une solidarité écologique avec le cœur. C'est une zone où l'on doit favoriser une politique contractuelle - la charte - de développement durable librement consentie entre l'établissement public du parc et les communes. À l'issue de l'adhésion des communes à la charte, les territoires situés dans l'aire optimale d'adhésion deviennent aire d'adhésion du parc.

Amphihalin : se dit d'un organisme vivant, pouvant à certains moments de son cycle de vie passer de l'eau douce à l'eau salée.

Anatidés : famille d'oiseaux regroupant notamment les canards.

Angiosperme : il s'agit des plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures, caractérisées par la possession, au niveau de leurs fleurs, d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Aquifère : réservoir d'eau souterraine.

Ardéidés : famille d'oiseaux regroupant les échassiers de taille moyenne, comme par exemple les hérons.

Assec : état d'une rivière ou d'un étang qui se trouve sans eau.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope : ils préservent des biotopes pour la survie d'espèces protégées. Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore.

Association : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante (ex. : *Androsacetum alpinae*).

Atterrissement : amas de terre formé par les cours d'eaux ou la mer.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Bioclimat : ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité : elle représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leurs milieux. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Calcicole : qualifie les organismes qui supportent les sols calcaires.

Charte d'un parc national : innovation majeure de la réforme des parcs nationaux, la charte est un document qui matérialise le projet de territoire de l'ensemble du parc national : elle structure la politique de l'établissement public. Élaborée dans un processus partenarial avec tous les acteurs, elle est adoptée après consultation publique.

Claire : bassin peu profond, creusé dans le sol et servant à l'affinage des huîtres.

Climax : état d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plus volontiers de pseudo-climax.

Cœur de parc : caractérisé par la relative faiblesse des activités humaines, le cœur est la seule zone sur laquelle s'applique la réglementation adaptée prévue par le décret de création. Il comprend une réserve intégrale.

Communauté : ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Conseil national de la protection de la nature (CNPN) : il a pour mission de donner au ministre chargé de l'écologie son avis sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité de la flore, de la faune sauvage et des habitats naturels. Le conseil est consulté sur les moyens destinés à assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, notamment en matière de parcs nationaux.

Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN) : instance consultative instituée auprès du Premier ministre. Il est consulté sur la réglementation générale et sur la création et l'aménagement des parcs nationaux et de leurs zones périphériques.

Conseil scientifique du parc : il assure un rôle de conseil et d'expertise dans les domaines des sciences de la vie, de la terre et humaines et sociales. Il peut être saisi pour avis et expertise par le conseil d'administration, ou par le bureau de ce dernier dans le cadre des attributions que le conseil d'administration lui a déléguées, de toute question relevant de ses domaines de compétences.

Cortège floristique : ensemble d'espèces végétales de même origine géographique.

Coureau : bateau à fond plat traditionnel en Gironde et Dordogne.

Dévalaison : action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction ou de développement).

Directive « habitats, faune, flore » : appellation courante de la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte sert de fondation juridique au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Directive « oiseaux » : appellation courante de la directive 79/409/CEE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle constitue l'autre fondement juridique du réseau Natura 2000, en prévoyant notamment la désignation de zones de protection spéciale (ZPS).

Distribution (aire de) : territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Dynamique de la végétation : en un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

EcoComplexe : ensemble d'écosystèmes en interaction.

Écosystème : système biologique fonctionnel intégrant une biocénose et son biotope.

Espèce endémique : espèce propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique.

Espèce migratrice régulière : oiseaux (non cités à l'annexe I de la directive « oiseaux ») effectuant des déplacements entre leurs zones de reproduction et leurs zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une zone de protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par ces espèces.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la directive « habitats, faune, flore »).

Estran : partie du littoral située entre les niveaux connus des plus hautes et des plus basses marées.

État de conservation : maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Étiage : niveau le plus bas d'un cours d'eau.

Étier : chenal étroit.

Euryhalin : se dit d'un organisme vivant en mer mais pouvant supporter des variations très importantes de la salinité de l'eau.

Euthrophe : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, et permettant une forte activité biologique.

Euthrophisation : détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux, en particulier des algues planctoniques.

Évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire : il s'agit, tous les six ans, de déterminer l'état de conservation de chaque espèce et de chaque habitat d'intérêt communautaire, sur l'ensemble du territoire na-

tional, puis d'étudier l'évolution de cet état de conservation. Une première évaluation en 2006-2007 servira de base de comparaison pour les évaluations futures.

Formation végétale : végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs formes biologiques.

Habitat d'espèce : milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel ou semi-naturel : milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale ou végétale.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable

de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une zone spéciale de conservation.

Halomorphie : phénomène de remontée du sel dans les sols.

Halophile : qualifie les espèces et habitats qui tolèrent bien le sel.

Hermelle : ver marin vivant dans des tubes de sable aggloméré et pouvant constituer des récifs importants.

Herpétologie : étude des reptiles et des amphibiens.

Humifère : se dit d'une terre riche en humus.

Hydrosystème : système composé de l'eau et des différents milieux aquatiques.

Hydromorphie : ensemble de caractères morphologiques du sol dus à des périodes prolongées d'engorgement par l'eau.

Hygrophiles : qualifie les organismes vivant en milieu humide.

Ichtyofaune : ensemble des poissons vivant dans un espace géographique ou un habitat déterminé.

Indicatrice (espèce) : espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Jas : bassin de salines.

Laisses de mer : cordon végétal, constitué par les déchets déposés par les eaux à chaque marée.

Limicoles : famille d'oiseaux regroupant les petits échassiers comme par exemple les bécassines.

Lit majeur : partie adjacente au cours d'eau, inondée qu'en cas de crue.

Lit mineur : espace occupé, en permanence ou temporairement, par un cours d'eau.





Mégaphorbaies : prairie de hautes herbes sur sol frais et humide.

Mésohyrophile : qui apprécie un sol en permanence humide.

Mésophile : qualifie les organismes se développant dans un milieu présentant un sol neutre et des conditions moyennes de température et d'humidité.

Naissain d'huître : larve d'huître.

Passereaux : famille d'oiseaux comprenant notamment les merles ou les moineaux.

Pédologie : étude des sols.

Phytosociologie : étude des tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou, au contraire, à s'en exclure.

Ramsar : la convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran en 1971, est un traité intergouvernemental pour la

conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable. En 2009, la France abritait 36 sites Ramsar.

Région biogéographique : région géographique et climatique qui peut s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques. La France est concernée par quatre d'entre elles : alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.

Relictuel : qualifie une espèce ou un habitat antérieurement plus répandu, ayant persisté grâce à l'existence très localisée de conditions stationnelles (notamment climatiques) favorables.

Répartition naturelle (aire de) : territoire comprenant l'ensemble des localités où se rencontre un taxon ou un groupement végétal. L'aire d'une espèce est dite disjointe lorsque les différentes zones qui la composent sont séparées par de grandes distances, continue dans le cas contraire.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC).

Richesse spécifique : richesse en espèces d'un milieu naturel.

Ripisylve : boisement des rives de cours d'eau.

Schorre : partie haute de l'estran.

Sites d'importance communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « habitats, faune, flore ». La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Slikke : partie inférieure de l'estran, recouverte à chaque marée.

Subnaturel : semi-naturel.

Station : étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée) ; adjectif : stationnel.

Systématique : classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affi-

nités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : groupe d'organismes vivants qui descendent d'un même ancêtre et qui ont certains caractères communs. Les embranchements, classes, ordres, familles, espèces sont des taxons.

Tidal : relatif aux marées.

Transgression flandrienne : montée du niveau marin lors de la fin du dernier épisode de glaciation (Würm).

Xérophile : qualifie les organismes résistant à la sécheresse.

Zone de gagnage : zone sur laquelle les oiseaux viennent se nourrir.

Zones de protection spéciale (ZPS) : sites sélectionnés par la France au titre de la directive « oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruits d'une enquête scientifique de terrain validée par les directions régionales de l'environnement. La transcription en droit français des zones de protection spéciale se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal officiel, puis notification du site à la Commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, désignées par arrêtés ministériels en application de la directive « habitats, faune, flore ».



**Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie, du Développement
durable et de la Mer**

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Grande Arche de La Défense - Paroi sud

92055 La Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 21 22